

hyEXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- Séance du 22 mars 2026 -

Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents : 14
Nombre de suffrages exprimés : 14
Ayant donné procuration : 0
Date de la convocation : 16/03/2026

Objet 2 : Fixation du nombre d'adjoints au Maire

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux mars à 10h30 le Conseil Municipal de la commune de ROQUEFORT SUR GARONNE, régulièrement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Jean-Bernard PORTET, Maire.

Etaient présents : Mrs SALANDINI, HUGUET, JARQUE, CASTEX, VANHOOLAND, ZORDAN, ANGLIO,
Mmes REY, DUGAST, SAVAGNAC, BOURDES, TORILLON, SOULA
Absent excusé : Mme BENAZET
Secrétaire de séance : M HUGUET

Le Conseil Municipal sur proposition de Monsieur le Maire,

Vu l'article L2122-1 du Code général des collectivités territoriales qui dispose : « Il y a, dans chaque commune, un maire et un ou plusieurs adjoints élus parmi les membres du conseil municipal ».

Vu l'article L2122-2 du Code général des collectivités territoriales qui dispose : « Le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal ».

L'effectif légal du Conseil Municipal de la Commune de Roquefort sur Garonne étant de 15, il ne peut y avoir plus de 4 adjoints au maire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide de fixer à 4 le nombre d'adjoints au Maire de la Commune de Roquefort sur Garonne.

Roquefort sur Garonne,
Le 22 mars 2026

Le Maire,
Jean-Bernard PORTET

